

ADDITIF AUX CONDITIONS ET TARIFS

DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES APPLICABLES À LA CLIENTÈLE DES PARTICULIERS AU 01/07/2026

Entrée en vigueur au 01/10/2026

Cette mise à jour ne concerne que la tarification relative à la loi visant à réduire et à encadrer les frais bancaires applicables sur les successions. La tarification des autres prestations est inchangée et figure dans la brochure tarifaire en vigueur au 01/07/2026.

9. Autres prestations et services

Succession

FRAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER

Ces frais sont calculés en fonction du montant des encours détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance vie, à hauteur de 100% des comptes individuels et 50% des comptes joints.

- Succession d'un mineur **Gratuit**
- Succession dont le montant des avoirs⁽¹⁾ est inférieur à 10 000 € **Gratuit**

	Assiette de calcul	Commission proportionnelle ⁽²⁾	Plafond de perception ⁽³⁾
Succession dont le montant des avoirs ⁽¹⁾ est égal ou supérieur à 10 000 €	Totalité des avoirs bancaires⁽¹⁾ (y compris CTO, PEA/PEA PME-ETI)	1%	857,00 €

À savoir

Le traitement bancaire d'une succession comprend différentes étapes dont quelques exemples ci-dessous :

- enregistrement du décès et gestion du dossier ;
- protection, sécurisation et clôture des comptes du défunt ;
- production de(s) arrêté(s) de compte(s) au jour du décès ;
- relations avec les tiers gestionnaires de produits (assureurs, gestionnaire de valeurs mobilières, organismes de financement spécialisé...) ;
- correspondance et échanges avec notaire, ayants-droits..., réponse aux sollicitations de l'administration fiscale.



AUTRES PRESTATIONS

- Paiement de factures à la demande des ayants droits (hors Pompes Funèbres)..... **Gratuit**
- Évaluation des avoirs du conjoint survivant **Gratuit**

(1) Montant des encours détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance vie, à hauteur de 100% des comptes individuels et 50% des comptes joints.
(2) La commission est appliquée sur le montant des avoirs. Le montant facturé ne peut excéder 1%. Ce pourcentage est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

(3) Le montant facturé ne peut excéder 857 €. Ce plafond est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Capital social 515.033.520 euros - 455, promenade des Anglais, 06200 Nice - 384 402 871 RCS NICE - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 002 199 - site internet : www.orias.fr. Titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce,

sans perception d'effets ou valeurs, N° CPI 0605 2017 000 019 152 délivrée par la CCI Nice-Côte d'Azur, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n°FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042). Crédit photos : AdobeStock. EdEp.2607.01427.